

CONVENTION ACCUEIL D'UN STAGIAIRE BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Entre

L'ASSOCIATION EUROSCOPE association loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé :

1, impasse de rosae – La clapière – 05200 EMBRUN N° de Siret : 478 619 935 000 16 – N° APE : 9499 Z

Représentée par son représentant légal

Monsieur EMMANUEL AGUESSE.

D'une part, et

Monsieur MAIRE ANAEL Né le : 12/01/2009

Demeurant : 16, rue de la robèyère, 05200 EMBRUN

Nationalité : Française

D'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11;

Vu l'arrêté n° NOR : MJSK0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme;

Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention ne constitue pas un contrat de travail mais une convention de bénévolat.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au sein du Club Loisirs de Savines-le-Lac EUROSCOPE.

ARTICLE 3 : DUREE DU STAGE

Le stage pratique BAFA se déroule sur une durée de 14 jours fractionné en 2 fois Du25/07 au 31/07 Du 11/08/2025, jusqu'au 22/08/2025 inclus

ARTICLE 4: TEMPS DE TRAVAIL

Pour l'exécution de la présente convention, le stagiaire exercera ses fonctions à temps complet. Louise sera amenée à travailler, selon les horaires d'ouverture de l'accueil.

Elle bénéficiera d'une période de repos hebdomadaire, fixée à 2 jours consécutifs minimum, par période de 7 jours, ainsi que d'une période de repos quotidien fixée à 12 heures consécutives minimum par période de 24 heures, selon le planning annexé au contrat.

La durée de travail journalière de **Monsieur MAIRE ANAEL** ne pourra pas excéder 8 heures et aura droit à une pause de 30 minutes consécutives toutes les 4h30 de travail effectif ininterrompu.

La durée de travail hebdomadaire du travail effectif ne peut pas dépasser la durée légale du travail soit 35h.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 5: LIEU DE TRAVAIL

Le stagiaire travaille dans les locaux du Club Loisirs de Savines-le-Lac actuellement situés : Ecole primaire Avenue de la Combe d'Or à Savines-le-Lac.

Le stagiaire pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions.

ARTICLE 6: LE TUTORAT

La tutrice du stagiaire sera Madame Margot MERIGHI, Directrice de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 7: OBLIGATION DES PARTIES

Le stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier à savoir :

- Une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport à jour.
- Photocopies des pages « vaccination » et un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité » et « à jour de toutes vaccinations »
- L'évaluation du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
- Une fiche de renseignements dûment remplie et signée
- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Le stagiaire s'engage à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective;
- participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

En contrepartie Euroscope s'engage à

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur
- Posséder le numéro d'agrément DDCS obligatoire pour la validation du stage pratique
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation
- Fournir le projet pédagogique de la structure d'accueil

- Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, trois fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou de refus, à la SDJES dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire

ARTICLE 9: RESILIATION

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non validation automatique du stage pratique.

Durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10: DOCUMENTS REMIS AU STAGIAIRE AU TERME DE LA CONVENTION

Le directeur de l'accueil de mineurs doit remettre au stagiaire, à l'issue de son stage un certificat de stage pratique portant sa signature précédée de ses nom et prénom lisibles et le cachet de la collectivité ou l'établissement.

Le directeur de l'accueil de mineurs doit conserver une copie qui pourra lui être demandé en cas de contrôle par le directeur de la SDJES.

Le directeur de l'accueil de mineurs transmet ce certificat sur l'application TAM.

ARTICLE 12: CONTENTIEUX

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif de Gap. Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Embrun Le 4 juillet 2025, en double exemplaires

La stagiaire

Monsieur MAIRE ANAEL

Les parents

Le président

AGUESSE EMMANUEL